

FAQ

- [ADHÉSION](#)
- [ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLANNINGS](#)
- [SÉANCES D'ESSAI](#)
- [MODALITÉS D'INSCRIPTION](#)
- [TARIFS](#)
- [MODE DE PAIEMENT](#)
- [ANNULATION / REMBOURSEMENT](#)
- [MON COMPTE EN LIGNE ANIAPPS](#)

• ADHÉSION

* **L'adhésion est-elle obligatoire pour participer à une activité régulière de La CLEF ?**

Oui car La CLEF est une association.

* **Etre adhérent, ça sert à quoi ?**

En adhérent, vous partagez les valeurs de La CLEF et son **projet associatif** et pouvez y contribuer de manière active. Plus d'infos [ici](#).

En tant qu'adhérent, vous bénéficierez d'une remise sur la grande majorité des concerts organisés par La CLEF et de la gratuité sur certains concerts.

* **Dois-je pratiquer une activité pour être adhérent ?**

Si vous ne pratiquez pas une activité régulière à La CLEF, vous pouvez aussi être adhérent à l'association et bénéficier des mêmes avantages.

* **Quel est le montant de l'adhésion ?**

Le montant de l'adhésion est de **25€** par saison (**20€** pour les enfants de -12 ans). **L'adhésion est annuelle et individuelle** et le règlement de l'adhésion se fait en même temps que celui de la cotisation liée aux activités choisies.

• ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLANNINGS

* Sur quelle période se déroulent les activités proposées ?

Les activités régulières se déroulent de septembre à juin (hors vacances scolaires).

Des **stages** sont proposés pendant les **vacances scolaires** (sauf Noël) et certains week-ends (programme élaboré au fur et à mesure de la saison, disponible sur le site de La CLEF et à l'accueil).

* Peut-on s'inscrire à la séance ou au trimestre ?

Non, l'inscription est annuelle hors stages, masterclasses, workshops...

* Si je m'inscris en cours d'année, est-ce que je dois payer la saison complète ?

Après les vacances de La Toussaint, le tarif est calculé au prorata du nombre de séances restant à faire jusqu'à la fin de saison, c'est-à-dire fin juin.

* Il y a plusieurs niveaux pour certaines activités, comment savoir quel est le mien ?

Si vous n'avez pas pu rencontrer le professeur avant de vous inscrire, il évaluera votre niveau durant la première séance. A l'issue, il pourra éventuellement vous proposer de rejoindre un autre cours correspondant davantage à votre niveau.

• SÉANCES D'ESSAI

* Est-il possible de faire une séance d'essai avant de m'inscrire ?

Oui, c'est possible à partir de septembre en fonction des places disponibles. Dans tous les cas, contactez l'accueil.

* Est-il possible d'essayer deux activités avant d'en choisir une ?

Oui, c'est tout à fait possible en fonction des places disponibles.

• MODALITÉS D'INSCRIPTION

* Comment s'inscrire ?

Retrouvez la procédure d'inscription en cliquant [ici](#).

* Comment savoir si des places sont disponibles sur l'activité de mon choix ?

En cliquant sur le site d'inscription en ligne [AniApps](#) ou en contactant l'accueil.

* Comment s'enregistrer sur une liste d'attente ?

Sur [AniApps](#), cliquer sur « S'inscrire en liste d'attente » pour l'activité choisie.

* Comment serai-je prévenu si une place se libère ?

Dès qu'une place se libère, vous serez contacté par téléphone.

* Comment inscrire mon enfant mineur à une activité ?

Le représentant légal doit créer son propre compte en ligne, ensuite créer la fiche de son enfant comme "membre de la famille" et procéder à l'inscription ainsi qu'au paiement.

• TARIFS

* Pourquoi y a-t-il un tarif spécifique pour les habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ?

La Ville est propriétaire des locaux et du parc qu'elle met à disposition de La CLEF. De plus, chaque année, elle attribue à l'association une subvention.

* Est-ce que La CLEF pratique des réductions ?

Pour certaines activités, nous proposons plusieurs forfaits/formules.

Pour en prendre connaissance, vous pouvez vous reporter aux [plannings 2025/2026](#).

Par ailleurs :

- une réduction de 5% de la cotisation est calculée pour les habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye dont le **quotient familial** est inférieur ou égal à 686€ ;

- les **étudiants F.L.C.E.** (Français Langue et Culture Étrangères) bénéficient d'une réduction de 80% sur les activités de danse ou de sport (cours de grands groupes) dans la limite des places disponibles ;

• DISPOSITIFS PASS

- **Pass +** : mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines en direction des jeunes scolarisés et/ou domiciliés dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines, de la 6^e à la majorité ; c'est une aide financière pour les activités culturelles et sportives de 80€ par collégien et lycéen (100€ pour les élèves boursiers).

Attention : La CLEF accepte uniquement les pass lui étant affectés.

Plus d'informations : www.passplus.fr

- **Pass Culture** : Il accompagne les jeunes dès 15 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture.

Si le jeune s'est inscrit sur Pass Culture avant le 1^{er} mars 2025, il recevra :

- w 20€ pour les jeunes de 15 ans ;
- w 50€ pour les jeunes de 16 et 17 ans ;
- w 300€ pour les jeunes de 18 ans.

Plus d'informations : www.pass.culture.fr

Si le jeune s'est inscrit sur Pass Culture à partir du 1^{er} mars 2025, il recevra :

- w 50€ pour les jeunes de 17 ans ;
- w 150€ pour les jeunes de 18 ans ;

A La CLEF, il permet de participer au financement des activités et des concerts :

<https://passculture.app/lieu/38114>

• MODE DE PAIEMENT A L'ACCUEIL

* Quels sont les modes de paiement possibles ?

- **Prélèvement SEPA** (de x3 à x7 max selon la date d'inscription). Merci de privilégier ce moyen de paiement qui est sans doute le plus pratique, n'hésitez pas à franchir le pas ! Si vous avez déjà mis en place le prélèvement SEPA l'an passé, il n'est pas nécessaire de remplir à nouveau un mandat de prélèvement, les informations seront juste actualisées à l'accueil. Si vous le mettez en place pour la 1^{ère} fois, voici le formulaire à remplir [cliquez-ici](#) ;

- **Chèque** (x7 max selon la date d'inscription) ;

Attention pour le prélèvement SEPA et le paiement par chèques :

- *Dates d'encaissement : 1^{er} ou 15 de chaque mois sauf le mois d'août et le 1^{er} janvier*

- *Premier encaissement le mois de l'inscription*

et le dernier encaissement possible le 1^{er} ou 15 mars 2025.

- *Pour le FLCE, un paiement de 150€ est à régler lors de la pré-inscription (CB, chèque, espèce).*

Le reste du paiement est possible en x3 maximum (chèque et mandat SEPA), avec un dernier encaissement en décembre 2025.

- Pour le BUSY BEES, le paiement (hors mandat SEPA) se fera en x3 maximum.

A noter que La CLEF se réserve le droit de refacturer les frais bancaires de rejet.
En cas de difficultés, veuillez contacter impérativement le service comptabilité maximum 10 jours
avant l'échéance de prélèvement pour convenir d'une solution.

Les facilités de paiement ne sont pas automatiques mais un service offert auprès des adhérents de l'association. En cas de rejet bancaire répété, La CLEF se réserve le droit de ne plus proposer ces facilités de paiement à la famille ou l'adhérent concerné.

- Carte Bleue ;
- Espèces ;
- Coupon CAF ;
- Chèques ANCV (en votre possession) : 50% maximum du montant de l'activité avec un plafond maximum de 750€ sur le cumul des activités ;
- Coupon sport (en votre possession) : 50% au maximum du montant de l'activité pour une activité de danse ou de sport ;

Pour les Pass, se référer au paragraphe concerné.

*** J'ai besoin d'une facture acquittée (pour un C.E. par exemple) ?**

L'accueil de La CLEF vous établira cette facture sur simple demande lorsque les activités auront débuté. Dans cette attente, vous pouvez retrouver sur votre espace en ligne **Aniapps**, une attestation récapitulant les inscriptions et les paiements.

• ANNULATION / REMBOURSEMENT

*** J'arrête de participer à une activité. Est-il possible de me faire rembourser ?**

L'arrêt par l'adhérent en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement sauf pour raisons majeures : changement de région, immobilisation pour accident grave, longue maladie ou perte d'emploi.

La situation est étudiée au cas par cas, après demande écrite envoyée par mail à comptabilite@laclef.asso.fr en expliquant bien la situation et en mettant toutes les pièces justificatives (courrier de l'employeur, certificat...). Après étude, l'association décidera éventuellement du remboursement des trimestres qui suivent le courrier : celui entamé reste intégralement dû, ainsi que le montant de l'adhésion.

*** Une fois mon inscription réglée, est-elle définitive ?**

Oui, cependant vous avez jusqu'au **5 septembre inclus** pour vous désinscrire sans frais sauf pour le FLCE et le Busy Bees.

• MON COMPTE EN LIGNE ANIAPPS

*** Qu'est-ce qu'un compte ?**

Un compte est un espace personnel avec vos informations civiles permettant de vous identifier ainsi que les personnes rattachées à votre foyer. Vous pouvez lui attribuer chaque saison l'inscription de votre choix sur nos activités. Il n'est donc pas nécessaire de recréer de compte.

*** Suis-je inscrit à l'association après avoir créé un compte ?**

Non. Vous ne serez inscrit qu'après avoir réalisé toutes les étapes : créer votre compte, justificatif de domicile validé par l'équipe, sélectionner une activité, avoir suivi toutes les démarches d'inscription et enfin réaliser le paiement.

*** Je remplis tous les champs comme demandé mais je suis bloqué lors de la validation. Pourquoi ?**

En cas de problème, un message d'erreur en rouge apparaît vous expliquant les raisons du blocage. Si le souci persiste, nous vous invitons à contacter l'accueil et à expliquer précisément l'erreur rencontrée.

*** Mon enfant aura 7 ans dans les mois qui viennent mais je n'arrive pas à l'inscrire pour une activité "à partir de 7 ans". Pourquoi ?**

Le logiciel est fait de manière à ce que les adhérents s'inscrivent aux activités correspondant à leur âge donc il est tout à fait normal que vous ne puissiez pas l'inscrire. Dans ce type de cas, n'hésitez pas à nous contacter.

***Puis-je régler en ligne ?**

Les conditions générales de ventes de notre logiciel de gestion des adhérents ayant changées cette année, nous devons suspendre temporairement la possibilité de paiement en ligne des activités. Ce service de paiement implique un coût important pour l'association et nous recherchons actuellement des solutions.

En attendant, l'ensemble de l'équipe de La CLEF sera à votre disposition pour vos inscriptions et les règlements des cotisations avec les autres nombreux moyens de paiement (carte bancaire, échéancier SEPA, chèques, pass+, etc.). La possibilité de constituer un « panier » sur le site Aniapp reste activée.

C'est alors à l'équipe de La CLEF de prendre le relais pour finaliser votre inscription et appliquer le cas échéant les réductions (qui ne se calculent pas automatiquement). Vous serez ensuite averti par mail de la validation de votre réservation.

Vous aurez 5 jours à la réception du mail pour finaliser votre inscription directement à l'accueil. Passé ce délai et sans nouvelles de votre part, nous serons contraints d'annuler votre panier, afin de ne pas bloquer des créneaux d'activités.